

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leur séance, sous la Présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Gilbert CHODORGE, Bruno MEDA, Conseillers délégués, Marie-José NAGLE, Florence PEYROT, Bertrand LADUNE, Catherine POT, Julie MESNIL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Yannis GIRARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Arnaud VINCENT a donné pouvoir à Bertrand LADUNE
Yveline BONNET
Yannick BEAUGRAND
Cédric ASSMINE
Tony ALFAREZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Jean-Pierre LEQUERTIER est désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant les points suivants :

Informations diverses

- Déclassement parcelle famille MENDRET
- Tarifs Centre Eugène GODEY
- Demande de subvention LEADER et Fonds de Concours

Livret en lumière

Monsieur le Maire informe que chaque conseiller a reçu le livret sur l'église de Barneville intitulé « en lumière... ». L'écriture de ce livret a été réalisée par Dany SAUTOT, la mise en page par Laure LEBLOND et l'impression par ICL Graphic. Plusieurs intervenants ont participé à l'élaboration de ce livret qui est disponible à la Mairie, l'Office de Tourisme et à l'association des paroissiens.

Annie POISSON fait un retour sur les vœux de la municipalité. Elle déclare qu'une fois de plus Barneville-Carteret a accueilli plus de 200 personnes dont deux sénateurs, Madame

Béatrice GOSSELIN et Monsieur David MARGUERITE, l'attaché parlementaire de Monsieur Sébastien FAGNEN, les conseillers régionaux Madame Valérie LAISNEY et Monsieur David MARGUEURITE (en double casquette), le Président de Département Monsieur Jean MORIN, la Présidente du Cotentin Madame Christèle CASTELAIN, plusieurs maires de la Côte des Isles, de Cœur Cotentin et de la côte Est.

Annie POISSON ajoute que, grâce aux subventions du Cotentin, du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe, la commune a pu faire 11 inaugurations sur l'année 2025. De plus, Barneville-Carteret s'est vu remettre deux prix nationaux décernés pour le village des saisonniers, ce qui confirme la volonté collective du développement de la commune. A la suite de son discours, Monsieur le Maire a remercié les financeurs, les associations, les artisans, les commerçants, les professions libérales, les entrepreneurs, mais surtout les agents communaux et les habitants.

Monsieur le Maire ajoute que récemment Booking.com a fait part de son palmarès sur les villes les plus accueillantes : Barneville-Carteret est la ville la plus accueillante de Basse-Normandie.

Bertrand LADUNE prend la parole pour remercier les acteurs touristiques qui sont très investis.

Monsieur le Maire précise que cette reconnaissance est le fruit du travail commun de tous les acteurs : les financeurs, les associations, les artisans, les commerçants, les professions libérales, les entrepreneurs, les agents communaux et les habitants.

Ordre du jour :

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

Décision du Maire N°24.2025– prise dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal en séance du 7 avril 2025

VIREMENT DE CREDITS –

Le Maire de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'autorisation de virements de crédits donnée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 7 avril 2025,

Considérant une insuffisance budgétaire sur le compte 1641 concernant le montant d'un emprunt,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en ce sens

DECIDE :

Un virement de crédit de 1.20€ est effectué sur l'article 1641 sur le budget de la commune.

Cette dépense sera équilibrée par une diminution de l'article 2111.

Article 1641 : + 1.20€

Article 2111 - 1.20€

**Décision du Maire N°25.2025– prise dans le cadre des délégations accordées par le
Conseil Municipal en séance du 7 avril 2025**

VIREMENT DE CREDITS –

Le Maire de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'autorisation de virements de crédits donnée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 7 avril 2025,

Vu le pourcentage de fongibilité de 7,5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement, déterminé lors du vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires afin d'annuler un titre émis au compte 1348 en 2020 suite au jugement du tribunal administratif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en ce sens

DECIDE :

Article 1348 : + 17 420.91€

Article 2315 op 930 - 17 420.91€

1. Bibliothèque Départementale de la Manche (BDM)

Monsieur le Maire a rencontré le service de la Bibliothèque Départementale de la Manche, en présence de France COSTA-TORRO et Nadine LESAGE, responsable de la Médiathèque, afin de mettre en place une convention.

Pour rappel, Monsieur le Maire présente la convention, les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. Elles sont également des espaces de soutien à la création ainsi que des lieux de conservation et de valorisation du patrimoine.

Par leurs activités, elles participent à l'économie du livre et d'autres supports culturels, ainsi qu'au développement des territoires en favorisant le lien social et l'exercice des droits culturels des individus.

L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et gratuits pour tous les habitants (communaux ou extra-communaux, résidents permanents ou non). Seul le prêt des documents est soumis à un droit d'inscription qui peut être payant. Dans l'objectif de

simplifier l'accès des habitants aux services de leur bibliothèque de proximité, le Département recommande la gratuité de cette inscription.

L'offre en livres, documents et objets sous forme physique ou numérique est dimensionnée et diversifiée pour constituer un choix suffisant et renouvelé qui s'adresse à tous les habitants.

La Bibliothèque Départementale de la Manche, service de la direction de la culture, a pour mission d'apporter son concours aux communes de la Manche et leurs groupements pour soutenir l'activité de leurs bibliothèques et contribuer au développement de la lecture publique.

Trois orientations stratégiques : « **habiter** », « **apprendre et informer** », « **coopérer** » ont été inscrites dans Lecture Manche 2030 : des bibliothèques ouvertes à tous les habitants, le schéma départemental de lecture publique adopté en juillet 2025, pour développer quatre enjeux prioritaires :

- cultiver l'hospitalité (pour des bibliothèques accueillantes, accessibles et inclusives) ;
- contribuer au développement du territoire (pour des bibliothèques essentielles et durables) ;
- garantir l'accès à l'information et aux savoirs ;
- développer la vie culturelle et artistique tout au long de la vie.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration.

Les services de la bibliothèque départementale : conseils et ingénierie, formation, prêt de documents et desserte, sont gratuits.

Après accord avec la commune, les engagements minimaux attendus sont :

	Engagement minimal	Réalisé (rapport d'activité 2024)	Objectif de développement
Heures d'ouverture au public hebdomadaires	15 heures	16 heures	16 heures (+ 0 heure)
Nombre de salariés en ETP	0,9	1,2	1,2 (+ 0 ETP)
Statut du responsable	Salarié (cat.C) formé	Salarié (cat.C) formé	Salarié (cat.C) formé
Surface	156 m²	210 m²	210 m² (+ 0 m²)
Budget d'acquisition	4 464 €	12 044 €	12 100 € (+ 66 €)
Budget d'action culturelle	335 €	1 405 €	1 500 € (+ 95 €)
Accès internet public	Oui	Oui	Oui

Madame France COSTA-TORRO ajoute qu'il est très judicieux de signer cette convention notamment pour le prêt de matériel comme par exemple le biblioenbulle ou bien l'escape-Game.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec la Bibliothèque Départementale de la Manche.

2. Petites Villes de Demain

La commune a un partenariat avec Petites Villes de Demain depuis plusieurs années, celui-ci devait s'arrêter avec l'Etat courant 2026.

Il s'agit d'un regroupement de 11 communes soutenu par la Communauté d'Agglomération. Les communes étaient prioritaires sur les subventions DETR mais ce n'est plus le cas depuis deux années. La cellule ingénierie qui aide les collectivités pour les dossiers de subventions reste en place jusqu'au 31 décembre 2026.

Au dernier Conseil Communautaire, Le Cotentin a voté favorablement cet avenant.

Monsieur le Maire ajoute que Cherbourg-en-Cotentin reste « le cœur de Ville » (avenant n°2) et qu'il n'y a aucun impact budgétaire pour les communes.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les deux avenants.

3. Chemin des Planquettes

Monsieur le Maire présente le dossier : Madame DUQUESNEY (née HALLOT) est propriétaire de la parcelle ZB 61, localisée rue des Planquettes. Le terrain étant enclavé, la personne souhaite avoir une servitude de passage afin de se rendre dans sa propriété via la rue des Planquettes. Il est proposé de lui délivrer une servitude de passage.

Pour rappel : Une servitude de passage est un droit accordé à un propriétaire (appelé *fonds dominant*) de passer sur le terrain d'un autre propriétaire (appelé *fonds servant*) pour accéder à sa propriété.

Dans ce cas, la personne sera en charge de l'entretien de cet accès.

Jean-Pierre LEQUERTIER, précise qu'il faut préciser qu'en aucun cas l'élargissement du chemin sera possible, la largeur du chemin reste la même.

Bertrand LADUNE, ajoute que les haies bocagères ne doivent en aucun cas être enlevées.

Voir plan ci-dessous :



Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la servitude de passage sans modification de la largeur du chemin et décide que l'entretien et la préservation des haies bocagères sont à la charge de l'utilisateur.

4. Astreintes journalières

Monsieur le Maire présente les astreintes journalières :

La demande vise à doter la commune de Barneville-Carteret de moyens juridiques renforcés pour faire respecter les obligations de sécurité, de salubrité et d'urbanisme.

La commune est confrontée à :

- des dépôts sauvages de déchets,
- des terrains et friches non entretenus générant des nuisances et risques d'incendie,
- des constructions réalisées sans autorisation,
- des immeubles dégradés ou dangereux.

Malgré les rappels et mises en demeure, certaines situations persistent, engendrant des coûts pour la collectivité et des risques pour les administrés.

Les textes nationaux permettent au Maire de :

- prononcer des astreintes journalières,
- infliger des amendes administratives,
- faire exécuter d'office les travaux nécessaires aux frais du contrevenant.

Ces outils ont pour objectifs :

- d'obtenir rapidement la mise en conformité,
- de responsabiliser les propriétaires,

- de limiter les dépenses communales,
- d'améliorer le cadre de vie et la sécurité.

Les tarifs sont les suivantes :

- Urbanisme : jusqu'à 500 € par jour (L.481-1 CU)
- Déchets : jusqu'à 1 500 € par jour (L.541-3 CE)
- Péril / sécurité des immeubles : jusqu'à 1 000 € par jour (CCH)
- Salubrité : plafonds légaux applicables

L'astreinte court à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure et cesse à la date de complète exécution.

En complément ou indépendamment de l'astreinte, le Maire peut prononcer une amende administrative conformément aux textes :

- Déchets (art. L.541-3 Code Environnement) : jusqu'à 15 000 €
- Urbanisme : sanctions financières prévues par le Code de l'urbanisme

Salubrité / sécurité : plafonds légaux applicables : Le non-respect des dispositions d'hygiène et salubrité peut être sanctionné administrativement par une **amende pouvant aller jusqu'à 750 €** et/ou par des mesures d'interdiction de mise en location ou de remise en état des locaux.

La délibération constitue un cadre général d'action permettant au Maire d'appliquer ces mesures dans le strict respect des procédures contradictoires et des plafonds légaux.

La procédure est ensuite suivie par le Procureur de la République.

Bertrand LADUNE demande si la procédure est applicable qu'aux nouvelles affaires ou si elle est rétroactive.

Monsieur le Maire répond que ce n'est jamais rétroactif sauf si un constat a été fait.

Il ajoute que les Garde-Champêtres expliquent la situation et font beaucoup de préventions avant de verbaliser.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la mise en place des astreintes journalières.

6. Tarifs communaux

Il vous est proposé d'appliquer une augmentation de 0.90% (taux d'inflation de l'année 2025) sur l'ensemble des tarifs communaux 2025 pour l'année 2026. Arrondi au 5 centimes supérieurs et à l'euro supérieur pour cabines de bains, locations de garages, podium 24h, praticable, berce, distributeurs et occupations du DP pour le cirque, manège, food-truck et les animations estivales.

Concernant les tarifs du centre Eugène Godey, suite à l'augmentation de 5% en 2025, il n'est pas prévue d'augmentation pour l'année 2026.

Concernant les tarifs de la cantine, ils seront applicables à la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2026.

Zone 1		
BARNEVILLE BOURG		
Zone 2		
CARTERET		
Zone 3		
BARNEVILLE PLAGE		
	2025	2026
<u>Occupation du Domaine Public en extérieur- prix au m²/an</u>		
zone 1	8.35 €	8.45 €
zone 2	8.70 €	8.80 €
zone 3	7.85 €	7.95 €
<u>Occupation du Domaine Public (terrasses « couvertes ») prix au m²/an</u>		
zone 1	13.60 €	13.75 €
zone 2	36.40 €	36.75 €
zone 3	31.95 €	32.25 €
Barrières Métalliques et grille expo Hors Associations	3.50 €	3.55 €
Plantes en bac	2.75 €	2.80 €
Location verre et chaise	0.50 €	0.55 €
Camion, Base horaire	42.95 €	43.35 €
Tracto Pelle, Base horaire	59.90 €	60.45 €
Création d'un panneau signalétique commerciale d'intérêt local	83.35 €	84.10 €
Balayeuse, base horaire	85.80 €	86.60 €
Main d'œuvre, base horaire	26.50 €	26.75 €
Location podium 24 h (Hors association BC)	179.00€ et 59.90€ par jour supplémentaire	181€ et 61€ par jour supplémentaire
Location du praticable (scène modulable) (hors association BC)	120.05€ et 59.90€ par jour supplémentaire	122€ et 61€ par jour supplémentaire
Location de la berce (tables et bancs, hors associations BC)	119.45 €	121.00 €
Cirque forfait 3 jours	298.90 €	302.00 €
Manège forfait une semaine	181.55 €	183.00 €

Food Truck emplacement	200.00 €	202.00 €
Food Truck forfait électricité	100.00 €	101.00 €
Distributeur de nourriture, d'objets artisanaux, ... / an	480.00 €	485.00 €
Cabines de bain	428.00 €	432.00 €
Location garages	33.00 €	34.00 €
Animations estivales		
Moins de 60m2	153.00 €	155.00 €
Plus de 60m2	204.00 €	206.00 €
Cimetière		
Taxe d'exhumation	44.80 €	45.20 €
Cinquantenaire	121.30 €	122.40 €
Trentenaire	81.30 €	82.05 €
Caveau, dépôt ou retrait	0.90 €	0.95 €
Columbarium		
Concession trentenaire - pour une case	327.60 €	330.55 €

CANTINE	TARIFS 2025	Inflation 0.90%	PROPOSITION 2026
TARIFS GENERAUX			
1 enfant	€ 3.39	€ 0.03	€ 3.42
2 enfants	€ 3.31	€ 0.03	€ 3.34
3 enfants	€ 3.23	€ 0.03	€ 3.26
4 enfants	€ 3.15	€ 0.03	€ 3.18
5 enfants	€ 3.06	€ 0.03	€ 3.09
TARIFS RESSOURCES MODESTES			
1 enfant	€ 2.89	€ 0.03	€ 2.92
2 enfants	€ 2.73	€ 0.02	€ 2.75
3 enfants	€ 2.57	€ 0.02	€ 2.59

	TARIFS 2026			
	Professionnels & Particuliers (Hors BC)	Associations (Hors BC)	Professionnels & Particuliers (BC)	Associations BC (Au-delà de 2 utilisations / An)
Salle des DOUITS / Maison des Associations				
<i>Location 24h</i>	171.00 €	171.00 €	150.00 €	107.00 €
<i>Location Week-End</i>	267.00 €	267.00 €	234.00 €	167.00 €
<i>Location Journée Supplémentaire</i>	96.00 €	96.00 €	84.00 €	60.00 €
Salle de Sport				
<i>Salle de Sports, par heure</i>	15.65 €	15.65 €	6.05 €	6.05 €
Pôle Nautique				
<i>Salle de Réunion (PETITE) Location 24h</i>	267.00 €			
<i>Salle de Réunion (GRANDE) Location 24h</i>	535.00 €			
<i>Salle de Réunion (PETITE) Location Week-End</i>	375.00 €			
<i>Salle de Réunion (GRANDE) Location Week-End</i>	749.00 €			
<i>Salle de Réunion (PETITE) Location Journée</i>	107.00 €			
<i>Salle de Réunion (GRANDE) Location Journée</i>	214.00 €			
Centre Eugène Godey				
<i>Salle de Réunion Location 24h</i>	100.00 €			
<i>Salle de Réunion Location Week-End</i>	180.00 €			
<i>Salle de Réunion Location Journée</i>	80.00 €			
<i>Salle de Réunion + Cuisine Location 24h</i>	140.00 €			
<i>Salle de Réunion + Cuisine Location Week-End</i>	240.00 €			
<i>Salle de Réunion + Cuisine Location Journée</i>	120.00 €			
<i>Cuisine Libre Service (Groupes) Location 24h</i>	20.00 €			

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les tarifs communaux 2026.

7. Fonds de Concours

Monsieur le Maire présente la subvention Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération, qui peut verser 40 % du montant HT sur la réfection des routes en bitume. Les routes retenues sont : rue du Bas Hamet, rue des Ormes, rue au Lait, rue du Pont du Tô, Impasse sans souci, rue Breissand (trottoir), rue de la Grève d'Or, avenue de la République (trottoir) et rue Louis Pasteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Accepte le Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'un montant de 110 599.44€ pour le projet de voirie,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

8. Autorisation remisage des véhicules

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur des Services Techniques	1
Gardes-champêtres	2

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs de Monsieur le Maire

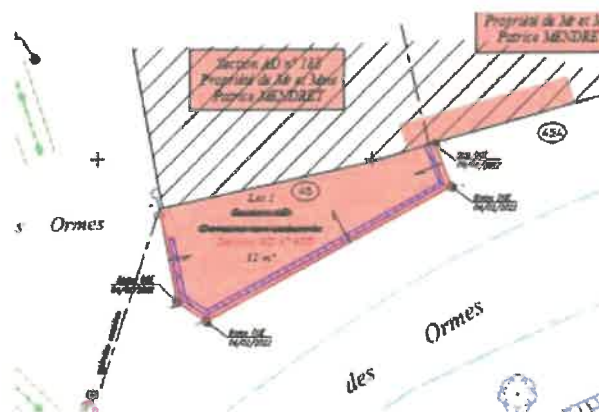
Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'autorisation de remisage des véhicules.

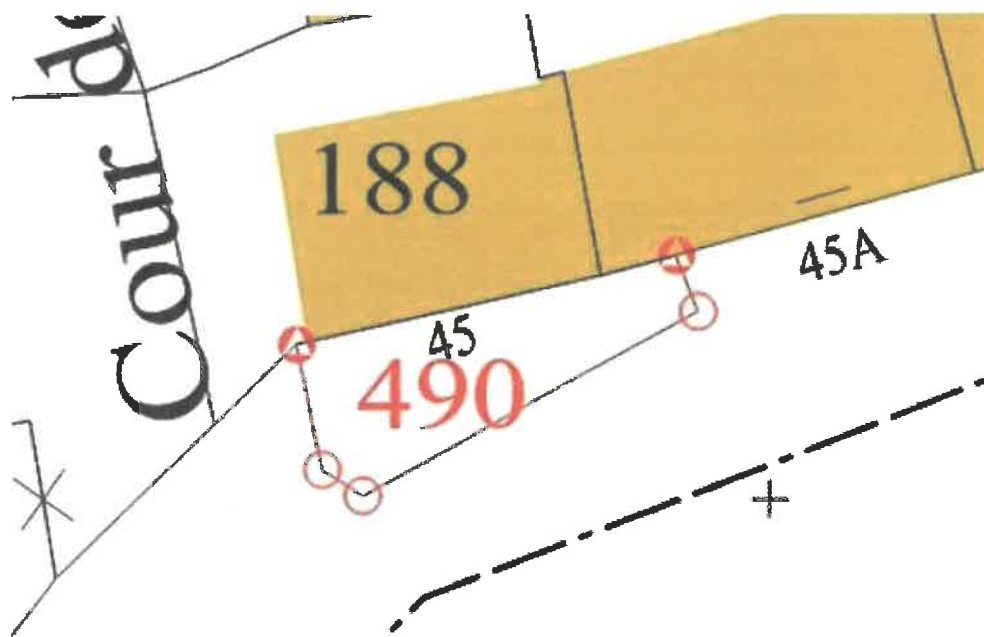
9. Questions Diverse

Déclassement de la partie communale AO 188 - famille MENDRET

Le Conseil Municipal a voté une délibération en date du 1^{er} décembre 2022 concernant une demande d'acquisition d'un morceau de voirie communale qui se trouve être la cour de leur habitation située Cour des Ormes.

Afin de répondre au mieux à la demande, l'estimation des domaines est de 192 € pour la parcelle AO 188 d'une superficie de 32m².





Cette cession n'est pas soumise à l'enquête publique.

Il est proposé un déclassement de la partie communal pour l'euro symbolique. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la famille MENDRET.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le déclassement de la partie communale AO 188 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en vue de cette cession.

Tarifs Centre Eugène GODEY

Monsieur le Maire propose d'ajouter aux tarifs du Centre Eugène Godey :

- Un acompte de 30% sur le total TTC de la facture pouvant être demandé,
- Comme l'année dernière, un stage de bridge va avoir lieu au Centre Eugène Godey. Suite à l'arrêt de l'organisation par le comité de Basse Normandie, le centre va prendre toute l'organisation de l'événement. Le tarif demandé aux familles est de 230€.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

Subvention sanitaire écologique Fonds de Concours et Fonds LEADER

Monsieur le Maire informe qu'une modification des montants des subventions du Fonds de Concours a entraîné une modification du montant du Fonds LEADER. Il est proposé de faire les modifications suivantes sur le plan de financement afin de percevoir les montants pour le sanitaire écologique au Cap de Carteret :

Dépenses HT : 39 469 €

Fonds LEADER : 20 982,32 €

Fonds de Concours : 6 646 €

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La séance est levée à 19h20



Le Maire,
David LEGOUET,